

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES CORDISTE



Depuis le 1er mai 2021, le renouvellement de la carte professionnelle du CQP Cordiste et Technicien Cordiste est soumise à la réalisation d'une formation visant à maintenir et actualiser les compétences des intervenants. Cette formation doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le DPMC.

Objectifs:

- Répondre aux obligations réglementaires en matière de maintien et actualisation des compétences des cordistes et aux exigences du DPMC/SFETH
- S'assurer du maintien du savoir-faire des cordistes
- Appréhender les nouvelles techniques, technologies et dispositions réglementaires, en adéquation avec les réalités du terrain

Prérequis

- Etre titulaire du CQP-C ou CQP-TC: les deux niveaux peuvent être intégrés dans la même formation afin d'enrichir les échanges de pratiques
- Etre à jour du SST (la formation initiale ou le MAC du SST peuvent être intégrés à la formation)

Durée:

1 à 5 jours selon les besoins et les plans de formation spécifiques de l'entreprise. La fréquence des MAC cordistes est d'une journée par an, cumulable sur 3 ans

Contenus:

Module prévention

- S'assurer de l'amélioration continue des pratiques professionnelles
- Identifier et interagir avec les acteurs du chantier au regard des condignes de sécurité
- Prendre en compte l'usure professionnelle dans sa pratique

Module Technique

- Maintenir et actualiser ses savoirs et savoir-faire relatifs aux techniques de déplacement et d'équipement des postes de travail
- Intégrer l'utilisation de nouveaux équipements et matériels

Module secours et réglementaire

- S'exercer à la pratique du secours à victime en lien avec les procédures mises en place dans l'entreprise
- Intégrer l'utilisation de nouveaux matériels spécifiques au secours sur cordes
- Connaître l'actualité de la réglementation en vigueur

En savoir plus:

Fiche MAC cordiste du DPMC (pièce jointe)

Calendrier (pour le moment semaines 40, 46 et 51 pour 2021, à Millau)

✓ (Article R4323-3 du code du travail) La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

✓ (Article R. 4323-89 du code du travail) Les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique à la sécurité et aux gestes professionnels. L'objet est de leur permettre de s'approprier les comportements et les gestes les plus sûrs, les modes opératoires adaptés, le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et le motif de leur emploi, ainsi que les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

✓ (Article L. 6321-1 du code du travail) L'employeur veille au maintien de la capacité des travailleurs à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution de l'emploi, des technologies et des organisations.

La Note aux donneurs d'ordre et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes signée par la DGT et par l'OPPBTP et publiée en décembre 2019, rappelle également ces obligations et les complète de la façon suivante : l'employeur actualise leurs compétences en tant que de besoins, à raison d'une journée à minima de formation par an, avec la possibilité de cumuler ces journées dans la limite de 3 ans.